

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2021

MESURES D'URGENCE POUR ASSURER LA RÉGULATION DE L'ACCÈS AU FONCIER
AGRICOLE - (N° 4151)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 198

présenté par
M. Nury, M. Sempastous et Mme Petel
à l'amendement n° 130 de M. Descoeur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après la première occurrence du mot :

« inclus »,

insérer les mots :

« , sous conditions que le cessionnaire s'engage à participer effectivement à l'exploitation, dans les conditions de l'article L. 411-59, et à conserver la totalité des titres sociaux acquis pendant au moins neuf ans à compter de la date de la cession. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de ce sous amendement est de préciser les conditions de l'exemption familiale.